



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 juillet 2009

CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION
EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL -
BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON ET
FOIRE EXPOSITION

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 10 juillet 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

DIRECTION DES FINANCES

**CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR -
BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON ET
FOIRE EXPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex régie de l'eau de la ville de Niort et les budgets annexes Parc de Noron et Foire exposition, sur la période 2001 à début 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 26 377,05 € TTC comprend le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire et des centres de loisirs pour un montant de 16 223,15€.
- de loyers pour un montant de 2 873,37 €.
- du refuge pour animaux pour un montant de 762,19 €.
- de trop perçu de salaire pour un montant de 552,49 €.
- de fourrière auto pour un montant de 175,50 €.
- de droits d'étalage pour un montant de 79,17 €.
- de droits de voirie pour 156,00 €.
- pour un montant inférieur au seuil de poursuite (par personne) pour un montant total de 5 555,18 €.

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 34 000,33 € HT concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe parc de Noron, une somme de 305,84 € HT concerne le non paiement de locations de salle.

Au budget annexe foire exposition, une somme de 932,50 € HT concerne des redevances de foire.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

- 26 377,05 € TTC au budget principal à l'imputation 65 – 0200 – 654.
- 34 000,33 € HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau à l'imputation 65 – 0200 – 654.

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75 – 0200 – 758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

- 305,84 € HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe parc de Noron.
- 932,50 € HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe foire exposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN